

RCS : METZ  
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00163  
Numéro SIREN : 881 001 721  
Nom ou dénomination : 57 G.E.H.

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt 3569

Deposé au greffe du Tribunal Judiciaire  
sous le N° 2022 A 3569  
Metz, le 21/4/2022  
Le Greffier

**57 G.E.H.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 RUE MARYSE BASTIE**  
**57155 MARLY**





**881 001 721 RCS METZ**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 JUILLET 2021**

L'an 2021,  
Le 25 JUILLET,  
A 14 H 30,

Les associés de la société 57 G.E.H. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 RUE MARYSE BASTIE 57155 MARLY, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Sont présentent :

- Madame Ophélie FOUQUETEAU, détenant 52 actions,
- La société MATI HOLDING,  
Représenté par sa Présidente Madame Ophélie FOUQUETEAU,  
détenant 48 actions,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Ophélie FOUQUETEAU, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



déposé au greffe du Tribunal Judiciaire  
sous le N° 2022 A 3569  
Metz, le 21/8/2022  
Le Greffier

**57 G.E.H.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 RUE MARYSE BASTIE**  
**57155 MARLY**

**881 001 721 RCS METZ**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 JUILLET 2021**

L'an 2021,  
Le 25 JUILLET,  
A 14 H 30,

Les associés de la société 57 G.E.H. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 RUE MARYSE BASTIE 57155 MARLY, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Ophélie FOUQUETEAU, détenant 52 actions,
- La société MATI HOLDING,  
Représenté par sa Présidente Madame Ophélie FOUQUETEAU,  
détenant 48 actions,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Ophélie FOUQUETEAU, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ok

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'attribution des actions,
- Modification corrélative des statuts,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte des cessions d'actions du 25 juillet 2021 ;

Madame Salimat BOINAHARI a cédé 24 actions de première main lui appartenant à la Société MATI HOLDING

et

Monsieur Hacène GHARZOULI a cédé 24 actions de première main lui appartenant à la Société MATI HOLDING.

En conséquence, les associés ont convenu de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 euros),  
Il est divisé en 100 actions de 100 euros chacune entièrement libérées ;

Madame Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU

52 actions numérotées de 1 à 52 52 actions,

La société MATI HOLDING,

Représentée par Madame Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU

48 actions numérotées de 53 à 100 48 actions,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

af

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'attribution des actions,
- Modification corrélative des statuts,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte des cessions d'actions du 25 juillet 2021 ;

Madame Salimat BOINAHERI a cédé 24 actions de première main lui appartenant à la Société MATI HOLDING

et

Monsieur Hacène GHARZOULI a cédé 24 actions de première main lui appartenant à la Société MATI HOLDING.

En conséquence, les associés ont convenu de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 euros),  
Il est divisé en 100 actions de 100 euros chacune entièrement libérées ;

Madame Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU

52 actions numérotées de 1 à 52 52 actions,

La société MATI HOLDING,

Représentée par Madame Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU

48 actions numérotées de 53 à 100 48 actions,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

af

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Ophélie FOUQUETEAU**  
Présidente



**La Société MATI HOLDING**  
Représentée Ophélie FOUQUETEAU



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Ophélie FOUQUETEAU**  
Présidente



**La Société MATI HOLDING**  
Représentée Ophélie FOUQUETEAU



**57 G.E.H.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 RUE MARYSE BASTIE,**  
**57155 MARLY**

**881 001 721 RCS METZ**

**CONVENTION DE CESSIION D'ACTIONS**

**LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Hacène GHARZOULI**

né le 29/05/1974 à SAINT-DIZIER

de nationalité française,

Marié à Madame Virginie DUH le 06/03/2010 à CHANCENAY, sous le régime de la communauté légale,

demeurant 15, rue des Vignes 52100 CHANCENAY

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire  
sous le N° 2022 A 3569

Metz, le 21/4/2022

Le Greffier

**La société MATI HOLDING,**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 3, rue Paul GAUGUIN 57310 BOUSSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le numéro 902 261 288, représentée par sa présidente, Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 57 G.E.H., objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à MARLY du 9 janvier 2020 il existe une société par actions simplifiée dénommée 57 G.E.H., au capital de 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100.00 euros chacune, dont le siège est fixé 1 RUE MARYSE BASTIE, 57155 MARLY et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 001 721 RCS METZ. La société 57 G.E.H. a pour objet principal Travaux d'entretien des bâtiments : Traitement contre insectes xylophages et champignons, Travaux de bâtiment en sous traitance : isolation thermique, traitement et assèchement des murs, travaux de toitures, traitement de façades, peinture, installation génie climatique, travaux électriques.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés  
à Metz  
N° 881 001 721  
Dossier 2022 00014958, référence 5704P61 2022 A 01094  
Frais de greffe : 25 €  
Frais de publicité : Trente Euros  
Montant reçu : Trente Euros

**DUPLICATA**

HO  
VG &

**57 G.E.H.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 RUE MARYSE BASTIE,**  
**57155 MARLY**

**881 001 721 RCS METZ**

**CONVENTION DE CESSIION D'ACTIONS**

**LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Hacène GHARZOULI**

né le 29/05/1974 à SAINT-DIZIER

de nationalité française,

Marié à Madame Virginie DUH le 06/03/2010 à CHANCENAY, sous le régime de la communauté légale,

demeurant 15, rue des Vignes 52100 CHANCENAY

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire  
sous le N° 2022 A 3569

Metz, le 21/4/2022

Le Greffier

**La société MATI HOLDING,**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 3, rue Paul GAUGUIN 57310 BOUSSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le numéro 902 261 288, représentée par sa présidente, Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 57 G.E.H., objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à MARLY du 9 janvier 2020 il existe une société par actions simplifiée dénommée 57 G.E.H., au capital de 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100.00 euros chacune, dont le siège est fixé 1 RUE MARYSE BASTIE, 57155 MARLY et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 001 721 RCS METZ. La société 57 G.E.H. a pour objet principal Travaux d'entretien des bâtiments : Traitement contre insectes xylophages et champignons, Travaux de bâtiment en sous traitance : isolation thermique, traitement et assèchement des murs, travaux de toitures, traitement de façades, peinture, installation génie climatique, travaux électriques.

Immatriculé au SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
METZ  
N° 13043000 Dossier 2022 00014958, référence S 504P61 2022 A 01094  
Enregistrement : 25€ Pénalités : 5€  
Total liquidé : Trente Euros  
Montant reçu : Trente Euros

**DUPLICATA**

HO  
VG

Le cédant possède 24 actions de 10 euros à titre de biens pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société, intervenue le 9 janvier 2020.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **CESSION D'ACTIONS**

Par les présentes, Monsieur Hacène GHARZOULI cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société MATI HOLDING qui accepte, les vingt-quatre actions de 958.33 euros de la société 57 G.E.H.

Les parties fixent au 25 juillet 2021 la date du transfert de propriété des actions cédées à la Société MATI HOLDING et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

La Société MATI HOLDING sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

## **INTERVENTION DU CONJOINT DU CÉDANT**

Aux présentes intervient, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession d'actions qui précède et autoriser à percevoir le prix ci-après stipulé.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt-trois mille euros 23 000.00 euros, soit neuf cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes, 958.33 euros par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

## **DÉCLARATIONS DES PARTIES**

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Hacène GHARZOULI, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis 2010 à Madame Virginie DUH
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

HC  
VG

8

Le cédant possède 24 actions de 10 euros à titre de biens pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société, intervenue le 9 janvier 2020.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **CESSION D'ACTIONS**

Par les présentes, Monsieur Hacène GHARZOULI cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société MATI HOLDING qui accepte, les vingt-quatre actions de 958.33 euros de la société 57 G.E.H.

Les parties fixent au 25 juillet 2021 la date du transfert de propriété des actions cédées à la Société MATI HOLDING et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

La Société MATI HOLDING sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

## **INTERVENTION DU CONJOINT DU CÉDANT**

Aux présentes intervient, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession d'actions qui précède et autoriser à percevoir le prix ci-après stipulé.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt-trois mille euros 23 000.00 euros, soit neuf cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes, 958.33 euros par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

## **DÉCLARATIONS DES PARTIES**

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Hacène GHARZOULI, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis 2010 à Madame Virginie DUH
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

HC  
VG

8

## REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

## ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 57 G.E.H. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0.1% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement à payer est de 25 €.

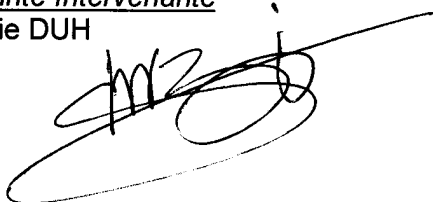
## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Hacène GHARZOULI (1)



Conjointe Intervenant  
Virginie DUH



Fait à MARLY  
Le 25 juillet 2021 à 10 h 30  
En 5 originaux de l'acte de cession

Pour MATI HOLDING (2)  
Ophélie FOUQUETEAU

*Lu et approuvé,  
Bon pour acceptation de la cession.*  


(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession devint-quatre actions. Bon pour quittance". *"Lu et approuvé - bon pour la cession devint-quatre actions - bon pour quittance"*

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

HC  
VG

## REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

## ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 57 G.E.H. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0.1% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement à payer est de 25 €.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MARLY  
Le 25 juillet 2021 à 10 h 30  
En 5 originaux de l'acte de cession

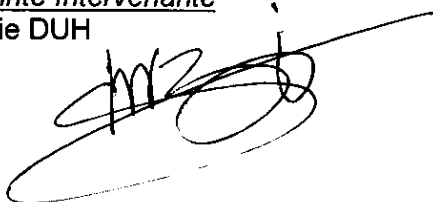
Hacène GHARZOULI (1)



Pour MATI HOLDING (2)  
Ophélie FOUQUETEAU

*Lu et approuvé,  
Bon pour acceptation de la cession.*  


Conjointe Intervenante  
Virginie DUH



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession devint-quatre actions. Bon pour quittance". *"Lu et approuvé. Bon pour la cession devint-quatre actions. Bon pour quittance"*

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

HC  
VG

**57 G.E.H.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 RUE MARYSE BASTIE,**  
**57155 MARLY**

**881 001 721 RCS METZ**

**CONVENTION DE CESSIION D'ACTIONS**

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire  
sous le N° 2022 A 3569

Metz, le 21/12/2022

Le Greffier



**LES SOUSSIGNÉS :**

**Madame Salimat BOINAHARI,**  
née le 25/07/1973 à MARSEILLE,  
de nationalité française,  
Célibataire,  
demeurant 19 Allée du Général de Gaulle, 54140 EURVILLE,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

**La société MATI HOLDING,**  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 3, rue Paul GAUGUIN 57310 BOUSSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le numéro 902 261 288, représentée par sa présidente, Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 57 G.E.H., objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à MARLY du 9 janvier 2020 il existe une société par actions simplifiée dénommée 57 G.E.H., au capital de 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100.00 euros chacune, dont le siège est fixé 1 RUE MARYSE BASTIE, 57155 MARLY et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 001 721 RCS METZ. La société 57 G.E.H. a pour objet principal Travaux d'entretien des bâtiments : Traitement contre insectes xylophages et champignons, Travaux de bâtiment en sous traitance : isolation thermique, traitement et assèchement des murs, travaux de toitures, traitement de façades, peinture, installation génie climatique, travaux électriques.

SB ap

**57 G.E.H.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 RUE MARYSE BASTIE,**  
**57155 MARLY**

**881 001 721 RCS METZ**

**CONVENTION DE CESSIION D'ACTIONS**

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire  
sous le N° 2022 A 3569

Metz, le 21/4/2022

Le Greffier



**LES SOUSSIGNÉS :**

**Madame Salimat BOINAHERI,**  
née le 25/07/1973 à MARSEILLE,  
de nationalité française,  
Célibataire,  
demeurant 19 Allée du Général de Gaulle, 54140 EURVILLE,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

**La société MATI HOLDING,**  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 3, rue Paul GAUGUIN 57310 BOUSSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le numéro 902 261 288, représentée par sa présidente, Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 57 G.E.H., objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à MARLY du 9 janvier 2020 il existe une société par actions simplifiée dénommée 57 G.E.H., au capital de 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100.00 euros chacune, dont le siège est fixé 1 RUE MARYSE BASTIE, 57155 MARLY et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 001 721 RCS METZ. La société 57 G.E.H. a pour objet principal Travaux d'entretien des bâtiments : Traitement contre insectes xylophages et champignons, Travaux de bâtiment en sous traitance : isolation thermique, traitement et assèchement des murs, travaux de toitures, traitement de façades, peinture, installation génie climatique, travaux électriques.

SB ap

Le cédant possède 24 actions de 10 euros à titre de biens pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société, intervenue le 9 janvier 2020.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **CESSION D'ACTIONS**

Par les présentes, Madame Salimat BOINAHARI cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société MATI HOLDING qui accepte, les vingt-quatre actions de 958.33 euros de la société 57 G.E.H.

Les parties fixent au 25 juillet 2021 la date du transfert de propriété des actions cédées à la Société MATI HOLDING et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

La Société MATI HOLDING sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt-trois mille euros 23 000.00 euros, soit neuf cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes, 958.33 euros par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

## **DÉCLARATIONS DES PARTIES**

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## **REMISE DE PIÈCES**

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

## **ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société 57 G.E.H. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.



Le cédant possède 24 actions de 10 euros à titre de biens pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société, intervenue le 9 janvier 2020.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **CESSION D'ACTIONS**

Par les présentes, Madame Salimat BOINAHARI cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société MATI HOLDING qui accepte, les vingt-quatre actions de 958.33 euros de la société 57 G.E.H.

Les parties fixent au 25 juillet 2021 la date du transfert de propriété des actions cédées à la Société MATI HOLDING et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

La Société MATI HOLDING sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt-trois mille euros 23 000.00 euros, soit neuf cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes, 958.33 euros par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

## **DÉCLARATIONS DES PARTIES**

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## **REMISE DE PIÈCES**

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

## **ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société 57 G.E.H. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.



Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0.1% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement à payer est de 25 €.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MARLY  
Le 25 juillet 2021 à 9 H 30  
En 5 originaux de l'acte de cession

Salimat BOINAHERI (1)

*Lu et approuvé Bon pour la  
cession de vingt-quatre actions.  
Bon pour quittance SB.*



Pour MATI HOLDING (2)  
Ophélie FOUQUETEAU

*Lu et approuvé.  
Bon pour acceptation de  
la cession*



Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
MEEZ

Le 11/04/2022 Dossier 2022 00014964, référence 5704P61 2022 A 01095

Enregistrement : 25 € Penalties : 5 €

Total liquidé : Trente Euros

Montant reçu : Trente Euros

**DUPLICATA**

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession devint-quatre actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 0.1% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement à payer est de 25 €.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MARLY  
Le 25 juillet 2021 à 9 H 30  
En 5 originaux de l'acte de cession

Salimat BOINAHERI (1)

*Lu et approuvé Bon pour la  
cession de vingt-quatre actions.  
Bon pour quittance SB.*



Pour MATI HOLDING (2)  
Ophélie FOUQUETEAU

*Lu et approuvé.  
Bon pour acceptation de  
la cession*



Imprimé à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
M-FZ  
Le 11/04/2022, Dossier 2022.00014964, référence : 5704P61 2022 A 01095  
Enregistrement : 25 € Penalties : 5 €  
Total liquidé : Trente Euros  
Montant reçu : Trente Euros

**DUPLICATA**

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession devint-quatre actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

**57 G.E.H.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 RUE MARYSE BASTIE**  
**57155 MARLY**

**881 001 721 RCS METZ**

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire  
sous le N° 2022 A 3569

Metz, le 21.14.2022

Le Greffier



**STATUTS MIS EN CONFORMITÉ**  
**AVEC LES CESSIONS D'ACTIONS**  
**ET LE PROCES-VERBAL DE L'AGE**  
**DU 25 JUILLET 2021**

**La Présidence**



**57 G.E.H.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 1 RUE MARYSE BASTIE**  
**57155 MARLY**

**881 001 721 RCS METZ**

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire  
sous le N° 2022 A 3569

Metz, le 21.14.2022

Le Greffier



**STATUTS MIS EN CONFORMITÉ**  
**AVEC LES CESSIONS D'ACTIONS**  
**ET LE PROCES-VERBAL DE L'AGE**  
**DU 25 JUILLET 2021**

**La Présidence**



## **LES SOUSSIGNÉS :**

**Madame Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU**

née le 08/06/1988 à POITIERS, de nationalité française,  
mariée sous le régime de la communauté légale à Monsieur David MATI le 18/08/2018 à  
UCKANGE,  
demeurant au 83B lotissement le champ du Roy, 57270 UCKANGE

**Madame Salimat BOINAHARI**

née le 25/07/1973 à MARSEILLE, de nationalité française,  
célibataire  
demeurant au 19 Allée du Général de Gaulle 54140 EURVILLE

**Monsieur Hacène GHARZOULI**

né le 29/05/1974 à SAINT-DIZIER, de nationalité française,  
marié sous le régime de la communauté légale à Madame Virginie DUH le 06/03/2010 à  
CHANCENAY,  
demeurant au 15, rue des Vignes 52100 CHANCENAY

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister  
entre eux.

## **ARTICLE 1 - FORME**

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient  
ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et  
par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des  
offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

**Travaux d'entretien des bâtiments** : Traitement contre insectes xylophages et  
champignons ,

**Travaux de bâtiment en sous traitance** : isolation thermique, traitement et assèchement  
des murs, travaux de toitures, traitement de façades, peinture, installation génie  
climatique, travaux électriques.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

2 of  
MD HG  
GJ 85

## **LES SOUSSIGNÉS :**

**Madame Ophélie, Alexandrie, Claude FOUQUETEAU**

née le 08/06/1988 à POITIERS, de nationalité française,  
mariée sous le régime de la communauté légale à Monsieur David MATI le 18/08/2018 à  
UCKANGE,  
demeurant au 83B lotissement le champ du Roy, 57270 UCKANGE

**Madame Salimat BOINAHERI**

née le 25/07/1973 à MARSEILLE, de nationalité française,  
célibataire  
demeurant au 19 Allée du Général de Gaulle 54140 EURVILLE

**Monsieur Hacène GHARZOULI**

né le 29/05/1974 à SAINT-DIZIER, de nationalité française,  
marié sous le régime de la communauté légale à Madame Virginie DUH le 06/03/2010 à  
CHANCENAY,  
demeurant au 15, rue des Vignes 52100 CHANCENAY

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister  
entre eux.

## **ARTICLE 1 - FORME**

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient  
ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et  
par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des  
offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Travaux d'entretien des bâtiments : Traitement contre insectes xylophages et  
champignons ,

Travaux de bâtiment en sous traitance : isolation thermique, traitement et assèchement  
des murs, travaux de toitures, traitement de façades, peinture, installation génie  
climatique, travaux électriques.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

2 of  
MD HL  
GJ SS

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

La dénomination sociale est : "57 G.E.H. ".

Nom commercial : **Grand Est Habitat**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **1, rue Maryse Bastié - 57155 MARLY.**

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### **ARTICLE 6 – APPORTS**

« Aux termes d'un acte SSP en date du 01/07/2020 Madame BOINAHARI a cédé 8 actions lui appartenant à Mme Ophélie FOUQUETEAU et M. Hacène GHARZOULI a cédé 8 actions lui appartenant à Mme Ophélie FOUQUETEAU »

« Aux termes de deux actes SSP en date du 25/07/2021, Madame Salimat BOINAHARI a cédé 24 actions lui appartenant à la société MATI HOLDING et Monsieur Hacène GHARZOULI a cédé 24 actions lui appartenant à la société MATI HOLDING »

Les soussignés apportent à la Société :

#### Apports en numéraire

Une somme en numéraire de dix mille 10 000,00 euros, correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de cent 100 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque KOLB. (57), 3 00

10 116  
2 55

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

La dénomination sociale est : "57 G.E.H. ".

Nom commercial : Grand Est Habitat

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 1, rue Maryse Bastié - 57155 MARLY.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### **ARTICLE 6 – APPORTS**

« Aux termes d'un acte SSP en date du 01/07/2020 Madame BOINAHARI a cédé 8 actions lui appartenant à Mme Ophélie FOUQUETEAU et M. Hacène GHARZOULI a cédé 8 actions lui appartenant à Mme Ophélie FOUQUETEAU »

« Aux termes de deux actes SSP en date du 25/07/2021, Madame Salimat BOINAHARI a cédé 24 actions lui appartenant à la société MATI HOLDING et Monsieur Hacène GHARZOULI a cédé 24 actions lui appartenant à la société MATI HOLDING »

Les soussignés apportent à la Société :

#### Apports en numéraire

Une somme en numéraire de dix mille 10 000,00 euros, correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de cent 100 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque KOLB. (57), 3

MD 116  
G 55